Département du Bas-Rhin

Communauté de Communes du Kochersberg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 novembre 2026

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37 — Date de convocation : 29/10/2026
Nombre de membres présents : 36
Absents excusés : 01 — ***Délibération N° D-2026-0511-13***

Membres présents : 36 membres
Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Josiane CODEX, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Olivier COURSON, Alain ALBRECHT, André JACOB, Jacky WAGNER, Jean-Luc TOUSSAINT, Paul TRIEBEL, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

Membres absents excusés : 1/37
Monsieur Pierre HERMANN

Objet : Service Velo'K – modification des conditions générales de location

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 définissant les conditions de locations du service Vélo'K et approuvant les conditions générales de locations,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2026 de mise à jour des conditions générales de locations,

Vu les dispositions du contrat de location et les conditions générales de locations,

M. le Président propose d'apporter quelques ajustements aux conditions générales de locations du service Vélo'K, notamment afin de prendre en compte certaines situations particulières qui nécessitent de procéder au remboursement partiel ou total de la location.

Ainsi, l'article relatif à la résiliation anticipée du contrat de location est modifié comme suit :

« Si l'utilisateur résilie le contrat de façon anticipée (en ramenant le vélo à l'Office de Tourisme avant le terme), il ne sera procédé à aucun remboursement du montant de la location.
La résiliation peut, également, intervenir sur l'initiative du loueur en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur dont le contrat de locati on aura été résilié sera informé par mail avec accusé de réception. L'utilisateur devra im médiatement restituer les biens loués.
Par dérogation, lorsque la résiliation anticipée résulte d'un dysfonctionnement technique du vélo non imputable à l'utilisateur et constaté par le loueur, un remboursement total ou partiel pourra être accordé à titre exceptionnel. Le montant du remboursement est déterminé par le loueur au regard de la durée d'immobilisation du vélo, de l'impossibilité de proposer un vélo de remplacement

Accusé de réception en préfecture
067-200034635-20261105-D-2026-0511-13-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

et des circonstances particulières du dossier. Le remboursement est effectué par virement bancaire sur présentation d'un relevé d'identité bancaire. »

Après délibération, le Conseil communautaire **entérine** la proposition du Président et **décide** de modifier les conditions générales de location du service Vélo'K comme indiqué ci-dessus.

Fait à Truchtersheim, le 09 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc HELLER

Le Président,

Justin VOGEL

Accusé de réception en préfecture
067-200034635-20261105-D-2026-0511-13-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026